

Séance du Comité Syndical du 17.03.2025 17h30

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2024 à 17h30 Salle Evora – Baho (66540)

L'an 2025, le 17 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle du Conseil Municipal – Maire de BAHO – Place du 8 Mai 1945, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 7 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	Aurélié PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Louis CHAMBON - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - - Patrick PASCAL - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART – Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 22 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Aurélié PASTOR-BARNEOUD pouvoir à M. Pierre PARRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la note de présentation aux élus,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 28 novembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Fabrice TIGNERES.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2024 à 17h30 –Salle Evora– Baho 66540.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 
ID : 066-200087286-20250317-CS202506-DE

[Publié le 26/03/2025 sur le site internet du SMTBV](#)



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 28 novembre 2024 à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical – salle polyvalente EVORA à BAHO (66540), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT, Président. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 20 novembre 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Participaient également à la séance :

M. Fabrice CAROL – Directeur
Mme Pascale FAUS – Secrétaire administrative
Mme Nathalie CORNET – Comptable

- Ouverture de la séance à 17h30

Monsieur Pierre PARRAT, président, remercie les membres présents et monsieur le Maire de BAHO de recevoir le Comité Syndical dans sa commune. Monsieur GOT souhaite la bienvenue à toutes et tous.

Monsieur le Président accueille Mme Anne-Sophie DEVEAUX nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux.

Monsieur le Président présente Mme Marie FORISSIER nouvel agent du syndicat qui sera en charge des zones humides au sein du pôle projets et animation du territoire.

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum a été constaté.

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT.

Secrétaire de séance désigné : M. Fabrice TIGNERES

DELIBCS2024.56 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 avril 2024

Adopté à l'unanimité.

Informations au comité

Le président informe l'assemblée des décisions prises jusqu'à la séance de ce jour.

Il souligne notamment les trois points suivants

1. Signature du PAPI de la Têt

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Le PAPI Têt 2024-2029 a été validé en avril 2024 au sein du comité de bassin Rhône Méditerranée à Lyon et suivi, localement, de sa signature avec M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales. Pour M. le Président, la difficulté réside maintenant dans sa mise en œuvre en raison de l'incertitude des financements de l'Etat. Il assure que le syndicat continue à œuvrer pour mener à bien tous les projets. M. GOT précise que lors de la signature du PAPI, M. le Préfet a assuré que les financements seraient obtenus.

2. Convention de superposition d'affectation avec la commune de Castelnou

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Une convention de superposition d'affectation à titre gracieux a été établie avec la commune de Castelnou pour le déploiement d'une voie douce (piétons/cyclable) le long des berges rive droite du cours d'eau du Castelnou. Les emprises concernées conservent leur destination et fonctionnalités initiales. La convention fixe les conditions d'usages qui permettront de garantir l'intégrité du domaine public du SMTBV ainsi que les responsabilités et prérogatives de chaque partie, la commune étant l'affectataire et le gestionnaire (investissement, entretien...) des aménagements et des objectifs poursuivis par le projet de voie verte.

3. Fongibilité des Crédits – Virement de crédits de chapitre à chapitre

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1er Vice-président en charge des finances

En application de la fongibilité des crédits qui permet d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, M. le président a procédé aux transferts de chapitre à chapitre, pour liquider les dépenses suivantes :

- Virement de 9 000 € du chap. 011 au chap. 67 pour rembourser la subvention Région suite au report de l'opération Amélioration de la connaissance du Boulès.
- Virement de 15 273 € des chap. 20 et 21 au chap. 23 pour engager la MOE l'opération Courragade.
- Virement de 45 560 € du chap. 20 au chap. 23 pour engager la MOE des travaux sur le Montjuich.
- Virement de 4 201.00 € du chap. 23 au chap. 21 pour le paiement des acquisitions et ORE / chenal vert.
- Virement de 5 000 € du chap. 21 au chap. 20 pour refonte du site internet.

4. Déclaration sans suite accord-cadre à bons de commande pour le suivi et l'animation d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité du bâti existant : habitat, activités économiques et bâtiments publics sur le bassin versant de la Têt

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

En raison du report des décisions de financement des projets PAPI par l'Etat et devant l'incertitude de l'obtention des subventions (fond Barnier) sollicitées (50 % de 750 000 € HT sur

4 ans), M. le Président, suivant l'avis du bureau, a déclaré sans suite la procédure formalisée pour le suivi et l'animation d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité du bâti existant sur le bassin versant de la Têt. L'ensemble des soumissionnaires a été informé. Une nouvelle procédure sera lancée une fois les subventions assurées.

Discussion :

M. GAMEZ déplore que la demande de subventions PAPI pour le schéma d'aménagement pluvial ait obtenu une fin de non-recevoir. Il s'inquiète pour l'avenir et pour la mise hors d'eau des bâtiments soumis au risque inondation si les diagnostics ne sont pas réalisés. Il rappelle que la commune de Villelongue est à la fois sujette aux aléas pluviaux et aux aléas hydrauliques et que l'étude (SMTBV/PMMCUC) qui se termine n'a pas apportée de solution finançable. Il a l'impression que la commune est abandonnée.

M. PARRAT acquiesce, conscient que la commune est exposée et trouve cela regrettable d'autant que le comité de labélisation PAPI faisait également de cette opération un objectif. Il met tout ce qui est en son pouvoir pour trouver des alternatives. Il ajoute que la commune pourra toutefois bénéficier du groupement de commande PCS (plan communal de sauvegarde) et des travaux dans la Têt aval perpignan.

Délibérations

DELIBCS2024.57 - Donner acte - Installation d'un nouveau délégué suppléant de C3SM

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Conformément au CGCT, le comité syndical, suite au décès de M. Henri ROSIQUE, a pris acte de la désignation de M. Ludovic BONILLO représentant de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, en tant que délégué suppléant de Mme Joëlle ESTELA-METOIS. ***Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés***

DELIBCS2024.58 – Avenant n°1 au règlement intérieur de la CAO / MAPA

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA a été amendé afin d'intégrer les conditions et les modalités de réunion en visioconférence ou en audioconférence dans le cas où le quorum serait difficilement atteint. Il est entendu que la visioconférence ou l'audioconférence ne constituent pas toutefois la voie privilégiée pour tenir ces commissions. ***Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés***

DELIBCS2024.59 – Régularisation du transfert des flux des RAR 2023 au budget primitif 2024

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1er Vice-président en charge des finances

Pour respecter la règle budgétaire qui édicte « les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, sont repris dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant », le budget primitif 2024 voté le 9 avril a été régularisé. Cette action permet d'intégrer à l'opération 111 Etudes Systèmes d'Endiguement 62 340 € non reportés sous l'effet d'un dysfonctionnement informatique qui a compromis le transfert des flux sur l'opération. Ce mouvement n'impacte en rien le montant des contributions des EPCI 2024. ***Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés***

DELIBCS2024.60-61 – Attribution de la procédure d'AMI / développement du photovoltaïque

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Dans le cadre du plan de valorisation du patrimoine foncier du SMTBV adopté le 13 avril 2023, le syndicat a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui a donné lieu à une procédure de sélection des producteurs d'énergie photovoltaïque pour l'implantation de parcs solaires au sol dans les bassins de rétention de Canohès (agouille d'en Jassal) et de Ponteilla appartenant au SMTBV. Le 10 juin 2024, le comité de sélection composé de la commission thématique Eau-Energie, de la CAO, assisté de la SPL a retenu la société URBASOLAR en qualité de lauréat à l'Appel d'Offre. Le bail lui est consenti pour une durée de 35 ans en compensation la société versera une indemnité au bailleur et entretiendra les lieux.

Estimation des revenus perçus par le SMTBV (bailleur) versés par la société URBASOLAR (preneur) :



Bassin	Surface utile	Puissance nominale délivrée	Indemnités d'immobilisation	Redevance Annuelle	Montants des loyers sur 35 ans
Canohès	120 842 m ²	7,56 MWc	530 000 € HT	143 640 €	5 027 400 €
Ponteilla	90 094 m ²	9,39 MWc	730 000 € HT	213 153 €	7 460 355 €
TOTAL	210 936 m²	16,95 MWc	1 260 000 € HT	356 793 €	12 487 755 €

Le syndicat continuera bien évidemment d'accéder aux ouvrages dont la fonction reste également intacte (hydraulique, rétention, inondation) ainsi que pour la réalisation de travaux qui pourraient être engagés en vue de maintenir la performance hydraulique, sans toutefois nuire à l'exploitation du preneur. Les revenus perçus permettront au syndicat d'obtenir une certaine autonomie financière et ainsi de réduire les contributions des EPCI. Une réflexion foncière est engagée pour cibler d'autres sites d'implantation possible. Le comité syndical après avoir délibéré a validé la décision du comité de sélection, a attribué les Baux Emphytéotiques Administratifs à la société URBASOLAR domiciliée 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier et a autorisé le Président en exercice ou son représentant à les signer et lui a conféré tout pouvoir pour l'accomplissement de la résolution prise. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

DELIBCS2024.62 – Attribution du marché de MOE - Restauration de la Têt aval

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

L'incision du lit de la Têt en aval du barrage de Vinça (13km entre l'A9 et l'aérodrome de Corneilla la R.) est une préoccupation majeure pour le territoire et ses multiples impacts négatifs sur les enjeux socio-économiques (nappes, RD66, ponts et seuils existantes, agriculture, canaux d'irrigation, milieu écologique...). L'objet du marché de maîtrise d'œuvre est de faire progresser l'aménagement de restauration au stade projet (PRO), par des études complémentaires, et d'accompagner le SMTBV jusqu'à la réalisation d'une première tranche de travaux de restauration sur 3,2km de linéaire. Ce secteur pilote se situe entre deux points durs : sous le pont de l'A9 et à l'ancien emplacement du passage à gué de Baho. Le suivi post travaux de ce secteur permettra de tirer des enseignements qui serviront aux étapes suivantes de restauration. Ainsi, courant 2024, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre. La CAO réunie le 14.10.2024 a sélectionné la candidature du groupe EGIS EAU (co-contractant « Agora-communication) pour une offre de 1 459 910 € HT (soit 1 751 892 € TTC). Le financement attendu est de 80 % du montant HT par l'Agence de l'eau, la Région et le Département, occasionnant un reste à charge de 291 982 €.

Discussion :

M. VILA s'interroge sur l'utilité d'une étude à 1.7 M € et la possibilité d'engager de l'opérationnel, il considère que l'on sait déjà ce qu'il faut faire et qu'il faudrait plus rapidement engager des travaux moins coûteux.

M. PARRAT rappelle que la Têt est malade sur près de 13 Km qui doivent être regardés et traités pour éviter le mélange des eaux de surface avec la nappe pliocène. Des travaux colossaux doivent être engagés, de l'ordre de 100 M d'€ in fine. La réalisation ne sera de toute façon possible qu'en mobilisant tous les acteurs concernés (CD66, ASA, RD66), dont l'Etat qui a construit une route dans la rivière ainsi que tous les partenaires financiers habituels. Le président insiste ; l'opération doit être engagée avec la plus grande prudence mais l'on ne peut pas et ne doit pas laisser ce problème aux générations futures, la MOE va permettre d'affiner le projet et le coût et tout cela sera mesuré le moment venu, nous n'avons pas encore engagé de phase travaux. Le président souligne que les discussions en bureau et en commission d'appel d'offre ont été unanimes, qu'il n'est pas possible de rester sans rien faire.

M. TROUSSEU souligne en effet que cette mission de maîtrise d'œuvre doit justement parfaire la feuille de route, mesurer la faisabilité, le fonctionnement et arrêter la ligne directrice, ce qui passe d'ailleurs par toute une acquisition de données complémentaires (sondages) pour s'assurer pas à pas.

M. PARRAT précise que le syndicat a l'obligation de se questionner sur l'ensemble de l'opération pour trouver la meilleure solution tout en contenant les dépenses. Pour M. PARRAT la difficulté de l'opération outre son enjeu majeur consiste à trouver le juste équilibre entre coût et bénéfice.

M. LAFFORGUE : préconise la plantation d'arbres pour former des embâcles limitant l'érosion.

M. VILA est favorable aux embâcles naturels mais qu'en sera-t-il si des habitations sont inondées ?

Mme PASTOR demande si le prix de la MOE est proportionnel aux travaux.

M. PELLET propose que le projet soit rattaché au Plan Eau de la Préfecture.

M. PARRAT acquiesce et précise que la demande sera émise en ce sens, il répond à madame PASTOR, oui la MOE est proportionnelle dans ce type de projet mais à tout moment il est possible de mettre fin au marché.

Le comité syndical après avoir délibéré, a approuvé le choix de la CAO et a autorisé le président en exercice ou son représentant à signer le marché avec le bureau d'Etudes Egis Eau SAS - 889 rue de la Vieille - Poste CS 89017 - 34965 MONTPELLIER Cedex 2 (co-contractant : Agora Communication SARL 24 av. du Prado - 13006 MARSEILLE) pour un montant de 1 459 910,00 € H.T. soit 1 751 892,00 € TTC., offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de pondération du marché, conformément à la réglementation sur les marchés publics. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBCS2024.63 – Groupement de commandes (PCS et DICRIM) + exercice gestion de crise

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Le SMTBV, propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes à l'échelle du bassin versant et ouvert à toutes les communes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCS et des DICRIM ainsi que la réalisation d'exercice de gestion de crise, y compris pour ses propres missions, justifiant ainsi sa participation et son intérêt au groupement. L'objectif est de générer des économies d'échelles ainsi que de bénéficier des subventions PAPI. La convention constitutive du groupement pose le cadre unissant tous les membres, le reste à charge (autofinancement) relève de chacune des communes membres du groupement. Le comité syndical après avoir délibéré a pris acte, a approuvé le projet de convention et autorisé le Président en exercice, ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBCS2024.64 – Protocole exceptionnel pour le remplissage de VDR Raho – période 204-2025

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

La retenue du lac de Villeneuve de La Raho (VDR), propriété du CD66, est une réserve d'eau pour une partie de la plaine du Roussillon avec une capacité de 17.5Mm³. Elle présente de multiples enjeux : usages pour la production agricole, sécurité civile, réservoir écologique et activités touristiques. Dans un contexte de sécheresse, les différents gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (barrages, canaux), les agriculteurs et le syndicat de la Têt se sont accordés sur l'écriture d'un protocole exceptionnel de gestion des ouvrages sur la période d'automne 2024 à la fin de l'été 2025 en vue de renforcer le remplissage de La Raho. Le Syndicat s'engage en appui des services de l'Etat, à poursuivre son suivi hydrologique des cours d'eau de la Têt et de ses affluents via des campagnes de mesures de débits en temps réel afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole. L'ensemble des signataires de ce protocole de partage des eaux sont : la Préfecture, le Département, la Ville de Perpignan, la Chambre d'Agriculture, la Fédération des Canaux Conflent, l'Association Canaux Aval de Vinça, l'ASA Villeneuve et SMTBV.

Discussion :

M. ERRE indique que le Canal de Perpignan accuse un déficit de 400 000 € par an sans pour autant que l'ASA de Villeneuve qui veut toujours plus d'eau ne contribue financièrement et à hauteur. Il considère que les volumes transférés aujourd'hui sont suffisants, mais les ASA à l'aval de la retenue ne jouent pas le jeu et prennent l'eau sans observance des débits réservés ni des efforts de gestion de toutes les ASA situées en amont et solidaires.

M. VILA ajoute que le projet de réutilisation des eaux usées de la STEP de Perpignan qu'il porte et défend (10 M de m³) devrait permettre de sécuriser le territoire. Il en profite pour demander aux autres EPCI membres du SMTBV de défendre ce projet hors des limites de PMMCU,

l'investissement serait par ailleurs plus supportable. Enfin, il ajoute qu'à partir du canal de Pézilla il serait possible de soutenir l'Agly.

Le Comité après avoir délibéré, a approuvé le projet de protocole exceptionnel de gestion des ouvrages hydrauliques sur la Têt pour renforcer le remplissage de la retenue de La Raho, a autorisé le Président en exercice ou son représentant à le signer et lui a conféré tout pouvoir à l'accomplissement de la résolution prise. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBCS2024.65 – Dissolution des Asco Sainte-Marie et Bompas - transfert de l'actif et du passif

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

L'épisode climatique Gloria de 2020 a mis en évidence l'inertie des Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) Têt Bompas / Têt Sainte-Marie. Le SMTBV en appui de l'ASCO pour harmoniser correctement la gestion des embâcles et des sédiments au niveau de la Têt aval a d'abord conventionné avec l'ASCO Têt Bompas en 2024. Sous l'effet d'un travail mener par le SMTBV pour débloquer la situation, la Préfecture, qui assure la tutelle de ces entités, va acter la dissolution d'office de ces ASCO sans fonctionnement, laissant la possibilité au SMTBV d'intervenir, s'il le souhaite et sous couvert d'une DIC, en récupérant en contrepartie l'actif des 2 associations (aucun ouvrage ni aucune dette).

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés a pris acte de la démarche de dissolution d'office, a accepté le transfert du passif et de l'actif de l'ASCO Têt Sainte-Marie et de l'ASCO Têt Bompas, a décidé d'intégrer les résultats d'un montant total de 447 364.00 € (164 642.00 € de l'ASA Têt-Ste-Marie et 282 722.00 € de l'Asa Têt-Bompas) au Budget du SMTBV et a conféré tout pouvoir au Président en exercice ou à son représentant à l'accomplissement de la résolution prise. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBCS2024.66 – Constitution de servitude - Lotissement les ALZINES – SARL Pôle Aménagement

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

La SARL Pôle Aménagement sollicite la constitution d'une servitude passage sur une parcelle du domaine syndical le long du Castelnou, commune du Soler. Les droits consentis permettront le déploiement des réseaux (VRD) pour la viabilisation de 25 parcelles du lotissement « les Alzines ».

Le comité syndical après avoir délibéré, a autorisé la constitution de la servitude de passage au profit de la SARL « Pôle Aménagement », sur la parcelle cadastrée section AY n°10, moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), au titre des préjudices spéciaux de toutes natures résultant de l'exercice des droits donnés par la présente, et a conféré tout pouvoir au Président en exercice ou à son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise. L'ensemble des frais afférents y compris le transfert de propriété étant supportés par le lotisseur.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBCS2024.67 – Constitution de servitudes ENEDIS –Avenue Julien Panchot - Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

ENEDIS souhaite établir une convention de servitudes sur des parcelles du domaine syndical de la commune de Perpignan. Les droits consentis permettront la réalisation des travaux pour l'alimentation du poste transformateur HTA de l'avenue Julien Panchot nécessaires à la création de stations de recharge électrique IRVE affectées au transport international routier.

Le comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a autorisé ENEDIS à établir à demeure sur les parcelles cadastrées : section IL n° 0699 et 0199 et section IK n° 1204, 1142, 1139, 1201, 0727, 1283, 1292 et 1262, les ouvrages y compris ses accessoires, autorisé les accès et a conféré tout pouvoir au Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise. L'ensemble des frais afférents y compris le transfert de propriété étant supportés par ENEDIS. **Adopté à la majorité des membres présents et représentés**

DELIBCS2024.68 – Constitution de droit réel de jouissance spécial la sécurisation AEP - PMMCU

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président. M. Robert VILA ne participe pas au débat ni au vote.

PMMCUC sollicite la constitution d'un droit réel de jouissance spécial à titre gracieux sur une parcelle du patrimoine syndical de la commune de Torreilles, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution en eau potable de son territoire.

Le comité syndical, après avoir délibéré, a autorisé PMMCU à établir à demeure sur la parcelle cadastrée section AR n°25, les ouvrages nécessaires à la sécurisation des réseaux d'eau potable, a validé le projet de constitution de droit réel de jouissance spécial et a conféré tout pouvoir au Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise. L'ensemble des frais afférents y compris le transfert de propriété étant supportés par PMMCU.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

DELIBCS2024.69 – Aliénation de parcelles à l'EPFL / Saint-Estève – Contournement sud

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

L'EPFL PMM en charge du portage foncier du contournement sud de la commune de Saint-Estève, souhaite acquérir deux fractions de parcelles du patrimoine syndical, sans affectation.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés a accepté la cession partielle des parcelles cadastrées sous la section BN n°190 et n°192 en nature de terre, situées sur la commune de Saint-Estève, pour une superficie totale de 69 m² au prix de 345 € soit 5 € le m² et a conféré tout pouvoir au Président en exercice, ou à son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise. L'ensemble des frais afférents y compris le transfert de propriété étant supportés par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBCS2024.70 – Aliénation de parcelles à l'EPFL / Sainte-Marie la Mer / port de plaisance

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

L'EPFL PMM, en charge du portage foncier de la création-extension du port de plaisance de Sainte-Marie-la-Mer souhaite acquérir une parcelle du patrimoine syndical, actuellement sans affectation, identifiée emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la commune pour l'aménagement du port.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés a accepté la cession du bien cadastré sous la section AO n°0116, en nature de terre, situé Avenue des Dauphins sur la commune de Sainte-Marie la Mer, pour une superficie totale de 325 m² au prix de 585.00 €, soit 1.80 €/m² et a conféré tout pouvoir au Président en exercice, ou à son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise. L'ensemble des frais afférents y compris le transfert de propriété étant supportés par l'acquéreur. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBCS2024.71 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Il est proposé de recruter un technicien de rivière (doublement de poste) sous contrat de projet pour mener à bien l'opération de restauration du lit et berges de la Têt. Le financement du poste sera assuré par l'intégration des recettes issues de la dissolution des ASCO Têt Bompas et Têt Sainte Marie.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème, dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 1 an renouvelable 6 ans maximum, et a autorisé le Président en exercice ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail. **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DELIBCS2024.72 – Modification emploi permanent Service Administration Générale et Moyens

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

A la suite de la demande de mutation d'un agent et à l'effet de renforcer le pôle administration générale et moyens, il a été proposé à l'assemblée d'élargir les cadres d'emploi rattachés au poste de responsable des finances actuellement vacant afin d'augmenter le nombre de profils, compétences et possibilités de recrutement. Cet emploi, pourra de cette façon, être pourvu par un agent relevant des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux en sus des Rédacteurs Territoriaux soit par voie de mutation statutaire ou par voie de CDD au vu de l'application de l'article L332-8 2° du CG de la FPT.

Le comité syndical après avoir délibéré, a décidé de modifier en ce sens le tableau des effectifs, d'autoriser le Président en exercice ou son représentant à lancer la procédure de recrutement, à organiser la commission de recrutement et à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBCS2024.73 – Protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

En application de l'ordonnance n°2021-175 qui prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut et conformément au décret n°2022-581 du 20 avril, qui rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2025, pour le risque prévoyance, la participation de la collectivité à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent (20% du montant fixé qui est de 35€). Après présentation des deux procédures possibles : labellisation ou convention de participation, et suivant l'avis favorable du CST en date du 6 novembre 2024, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé :

- De retenir la labellisation qui permet aux agents une plus grande liberté de choix de garantie, de maîtrise des coûts, de facilité de résiliation et pour la collectivité plus de rapidité et de souplesse
- De fixer à 10 € par mois le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation mutuelle / labellisation du contrat souscrit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBCS2024.74 – Adhésion à l'Association Arbre et Paysage 66

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

L'item 8° de la GEMAPI prévoit « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». Dans cette intention, le SMTBV s'est fixé l'objectif de mesurer l'opportunité de plantation d'arbres et arbustes sur son territoire. Une première prospection foncière a permis d'identifier plusieurs sites susceptibles d'accueillir ces plantations. L'objectif étant d'apporter des bénéfices en termes de résilience des territoires. Pour bâtir son programme de plantation d'arbres et arbustes rivulaires, le SMTBV souhaite adhérer à l'association Arbre et Paysage 66 en vue de bénéficier d'un accompagnement technique et financier. La cotisation annuelle est fixée à 150 € par an.

Le comité syndical après avoir délibéré, a approuvé l'adhésion à l'association Arbre et Paysage 66, a décidé d'inscrire tous les ans les crédits nécessaires au budget, a autorisé le Président en exercice ou son représentant à verser la cotisation de 150 € annuellement et a conféré tout pouvoir au Président en exercice, ou son représentant pour l'accomplissement de la résolution prise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ces débats.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,



M. Fabrice TIGNERES

Le président,



Pierre PARRAT